



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DÉLIBÉRATION N°D20231114_11
ACHAT DE LA PARCELLE N° 356-ZE-75
RÉGULARISATION D'UN FOSSÉ D'ASSAINISSEMENT AUX JONQUERETS-DE-LIVET

Date du Conseil Municipal :	14 novembre 2023	<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	57
Date de convocation :	7 novembre 2023	Nombre de présents :	30
		Nombre de représentés par pouvoir :	3
		Nombre de votants :	33
		Nombre d'absents :	24

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze novembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELIN Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BERTHE Claude, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, CARPENTIER Corinne, DOISNEL-MARYE Virginie, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, GUERIN Jennifer, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PICCOT Paul, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : GOULLEY Martine (à Michèle DRAPPIER), PENAUX Mélanie (à Claude BERTHE), PROFIT Jean-François (à Christelle MONNIER).

Absents et excusés : BASTIEN Nathalie, BEAUVOIS Sophie, BERTRE Domic, BLEROT Damien, BURDET Blandine, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOUPIL Aurore, HOARAU Hélène, JOUAN Christèle, LAINÉ Christelle, LECOMTE Alexis, LEROUGE-HAMELET Nelly, LEVILLAIN Sébastien, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, PATOUREAUX Laurette, PERDRIEL Christian, PEREIRA Héloïse, TAVERNIER Sophie.

Secrétaire de séance : VANDOOREN Mathieu.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le document d'arpentage édité le 11 septembre 2023 ;
- Le plan de division édité le 13 septembre 2023 par le cabinet LEMBLE, géomètre-expert ;

Considérant :

- Que dans le cadre d'un projet d'urbanisme d'un habitant de la commune déléguée des Jonquerets-de-Livet, le cabinet LEMBLE, géomètre-expert, a constaté que les bornes d'un fossé d'assainissement cadastré n° 356-ZE-67 ne correspondaient pas à la situation réelle ;
- Que dans la mesure où le fossé accueille une citerne souple destinée à assurer la défense incendie sur le secteur de la route de Sainte-Marguerite-en-Ouche et dans un objectif de régularisation, une mission de bornage et de division a été confiée au cabinet LEMBLE afin de faire correspondre les éléments du cadastre avec la situation constatée sur site ;
- Il convient d'acheter à l'euro symbolique la parcelle n° 356-ZE-75 et de vendre une portion de parcelle cadastrée n° 356-ZE-67 (après estimation par le service des Domaines) au propriétaire de la parcelle cadastrée n° 356-ZE-69 ;

Décide : à l'unanimité (33 voix pour – 0 contre – 0 abstention) :

- D'autoriser M. le Maire à acheter la parcelle n°356-ZE-75 au prix d'1 euro le mètre carré ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
- D'autoriser Mme la Maire déléguée des Jonquerets-de-Livet à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire ;
- D'autoriser M. le premier adjoint au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire et Mme la Maire déléguée des Jonquerets-de-Livet ;
- D'autoriser Mme la deuxième adjointe au Maire à signer l'acte d'acquisition susvisé en cas d'empêchement de M. le Maire, de Mme la Maire déléguée des Jonquerets-de-Livet et de M. le premier adjoint au Maire.

Pour extrait certifié exact,
Le Maire,

Jean-Louis MADELON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.